

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA VILLE DE SARTROUVILLE - ÉDITION 2021

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS PHOTO

La ville de Sartrouville organise un concours photo du 8 juin au 30 septembre 2021.

Un jury composé d'agents municipaux, d'un photographe professionnel et d'un expert de l'entreprise sartrouilloise Photobox sélectionnera 10 photos, qui seront ensuite soumises au vote du public via la page Facebook « Ville de Sartrouville ». Le cliché qui aura obtenu le plus de mentions « J'aime » sera déclaré gagnant du concours.

A l'issue du concours, les 10 clichés sélectionnés seront exposés sur un ou plusieurs sites municipaux extérieurs.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Le règlement du concours est mis à disposition sur le site Internet de la ville sur la page :

<https://www.sartrouville.fr/loisirs-et-culture/concours-photo-2021/>

Le concours est ouvert à tous les Sartrouillois(es), agents municipaux, membres des structures publiques (écoles, centres de loisirs, etc), associatives et entreprises présentes sur le territoire. Il est réservé aux photographes amateurs. Les participants mineurs devront fournir une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo doit avoir été prise dans la commune de Sartrouville, dans un lieu public ou privé, en lien avec la thématique choisie. La photo devra avoir été prise durant l'année 2021 et sera transmise uniquement par voie numérique.

Les photos ne devront pas avoir fait l'objet de montage.

La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 3 : ENVOI DES IMAGES

Les photographies doivent être transmises au plus tard le jeudi 30 septembre à minuit par email à concours@ville-sartrouville.fr ou via le formulaire en ligne sur la page :

<https://www.sartrouville.fr/loisirs-et-culture/concours-photo-2021/>

Un accusé de réception sera envoyé par email à chaque participant.

Il est demandé aux participants d'envoyer leur photo au format JPEG d'une **taille minimale de 5 Mo**.

Lors de l'envoi de la photo, les données suivantes devront être renseignées : nom, prénom, âge, adresse, téléphone, email.

ARTICLE 4 - CESSION DES DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Le(la) participant(e) doit être le(la) titulaire des droits d'auteur de la photographie qu'il (elle) envoie.

L'auteur de la photo devra s'assurer des droits à l'image des personnes présentes sur son cliché, et fournir le cas échéant les autorisations correspondantes.

En participant au concours, il (elle) autorise la représentation et la reproduction gratuite de sa photo dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure par la Ville ou de tout autre événement municipal, sans contrepartie financière.

Les photos pourront être utilisées par la ville de Sartrouville et le nom du/de la photographe sera mentionné. Une exposition des 10 clichés sélectionnés de chaque catégorie aura lieu sur un ou plusieurs sites de la Ville.

La photo gagnante pourra être également publiée dans le magazine municipal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux « Ville de Sartrouville » (Facebook, Instagram, Youtube, LinkedIn).

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury sera composé d'agents de services municipaux, d'un photographe professionnel ainsi que d'un expert photo de l'entreprise Sartrouilloise Photobox. Le jury sélectionnera 10 photos parmi les clichés réceptionnés. Le jugement portera sur la qualité technique de la photo et sa pertinence par rapport au thème.

Ces photos sélectionnées seront ensuite soumises au vote du public via la page Facebook de la Ville (facebook.com/villedesartrouville). La photo qui aura recueilli le plus de mentions « J'aime » sera proclamée gagnante.

Les membres du jury et leur famille ne pourront pas participer au concours.

ARTICLE 6 : LES RESULTATS DU CONCOURS

Le gagnant sera informé individuellement par courriel. Le résultat sera publié sur le site Internet de la ville et sur les réseaux sociaux « Ville de Sartrouville » (Facebook, Instagram, Youtube, LinkedIn).

ARTICLE 7 : RECOMPENSE DU LAUREAT

Le lauréat du concours, désigné par le vote des Sartrouillois, se verra remettre par Photobox, partenaire du concours, un bon d'achat de 120€ valable sur le site www.photobox.com au cours d'une visite de l'entreprise organisée avec la Ville.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Ville se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et s'engage à en informer les participant(e)s.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants ne pourront être utilisés que dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante dpo@ville-sartrouville.fr.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.